

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 063 : Décision modificative n°1
budget principal et budget transport et rectification
subvention coopératives scolaires**

Séance du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 juin 2019.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
49	31	39
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 39
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Jacqueline ANDRE, Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN, René GERLET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Joël MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO.

Ont donné pouvoir :

*Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES
Jean-Pierre CHEVALIER a donné pouvoir à Jean DUVAL
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Christian GUESDON a donné pouvoir à Olivier QUESNOT
Yves JULIEN a donné pouvoir à Franck DUROCHER
Gérard LEU a donné pouvoir à Joël MARIE
Christian MARIE a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Thierry OZENNE a donné pouvoir à Virginie SARTORIO*

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 5 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com

2019-063 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET TRANSPORT ET RECTIFICATION SUBVENTION COOPERATIVES SCOLAIRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2019-027 du 5 avril 2019 portant « Budget annexe transport : budget primitif 2019 »
- Vu la délibération n° 2019-030 du 5 avril 2019 portant « Budget Principal : Affectation de résultats 2018 »
- Vu la délibération n° 2019-033 du 5 avril 2019 portant « Budget Principal : participations et subventions »
- Vu la délibération n° 2019-034 du 5 avril 2019 portant « Budget Principal : Budget primitif 2019 »
- Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales et action sociale
- Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant qu'au budget primitif, deux lignes ont été passées pour les reprises des résultats du syndicat scolaire de Hottot-Les-Bagues / Lingèvres / Longraye, or la préfecture demande une contraction.

Considérant que le syndicat de la Seulles a transmis le montant de la cotisation après le vote du budget où la même somme qu'en 2018 avait été prévue (24 618 €, or il est demandé 26 475.56 €).

Considérant que les autres écritures concernent les notifications des dotations et du FPIC parvenues courant juin, ainsi que les montants de subventions attribués.

Considérant qu'au vu du DGD du PSLA de Tilly S/Seulles et des prix ressortant actuellement des marchés publics, l'estimatif définitif a été ajusté.

Considérant que les montants des subventions aux coopératives scolaires de Fontenay Le Pesnel et Graye sur Mer ont été inversés lors de la rédaction du dernier conseil, aussi il est nécessaire de délibérer pour attribuer le montant exacte aux dites coopératives.

Coopérative de Fontenay le Pesnel : 1 530 € (préélémentaire) et 3 600 € (élémentaire)

Coopérative de Graye sur mer / Banville : 1 290 € (préélémentaire) et 2 340 € (élémentaire)

Considérant qu'au budget annexe transport, il est nécessaire de prévoir des crédits pour les arrondis du prélèvement à la source.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **VOTE** les modifications du budget principal comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE	FONCTION	OPERATION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Section fonctionnement					
002	020		Déficit Syndicat scolaire	- 5 199,59	- 5 199,59
74124	020		Complément DGF 2019		31 097,00
74126	020		Complément compensation DGF 2019		1 225,00
73223	020		FPIC		317 804,00
65541	830		SYNDICAT DE LA SEULLES	1 858,00	
			TOTAUX	- 3 341,59	344 926,41
Section investissement					
001	020	1	Déficit Syndicat scolaire	- 6 094,00	- 6 094,00
1313	20	2	DETR sécurisation dans les écoles		30 000,00
1311	820	2	DETR voirie 2019		- 105 892,00
1641	820	2	EMPRUNT		75 892,00
23131	96	4	PSLA TILLY SUR SEULLES	300 000,00	
1381	96	4	FONDS ETAT		220 000,00
1641	96	4	EMPRUNT PSLA TILLY SUR SEULLES		80 000,00
			TOTAUX	293 906,00	293 906,00

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com

- **VOTE** les modifications du budget transport comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

BUDGET TRANSPORT

ARTICLE	FONCTION		LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Section fonctionnement					
658	252		ARRONDIS PRELEVEMENTS A LA SOURCE	100,00	
7588	020		ARRONDIS PRELEVEMENTS A LA SOURCE		100,00
			TOTAUX	100,00	100,00

- **MODIFIE** l'attribution de la subvention aux coopératives scolaires de Fontenay Le Pesnel et Graye sur Mer et les fixe ainsi :

Coopérative de Fontenay le Pesnel : 1 530 € (préélémentaire) et 3 600 € (élémentaire)

Coopérative de Graye sur mer / Banville : 1 290 € (préélémentaire) et 2 340 € (élémentaire)

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Par délégué **PRÉSIDENT**
Le Vice-Président
Marcel DUBOIS
Jean-Louis de MOURGUES



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com